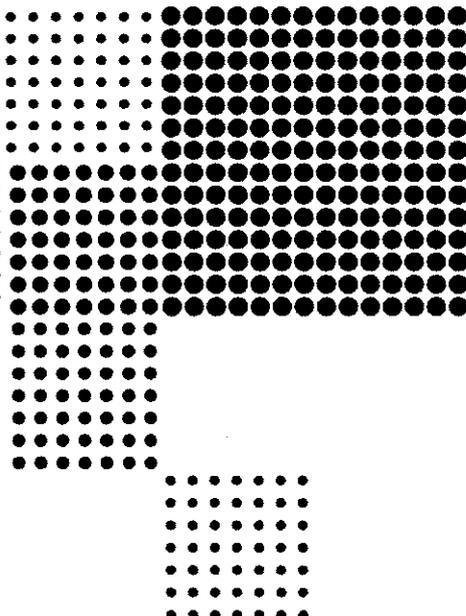
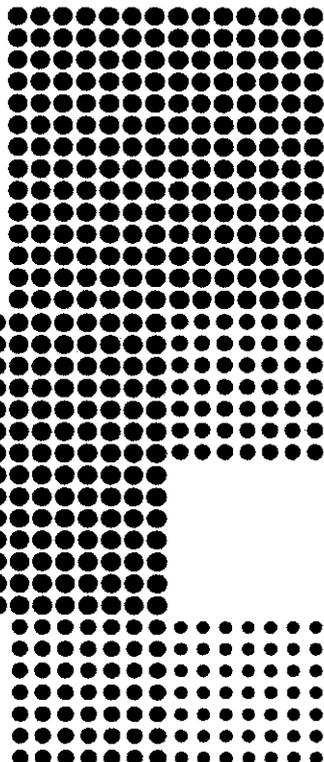


Le 12 mai 2025

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 12 mai 2025- SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

184	07/05/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 2 Avenue des Châtaigniers Ndg - Abattage d'arbres - Entreprise JARDIN EN SEINE
-----	------------	---

**DECISIONS DU MAIRE**

71	02/05/2025	Ecole Schweitzer, Kermesse du 17/05 et bal du 27/06 - Occupation locaux et prêt de matériel - Convention avec le directeur
72	05/05/2025	Mise à disposition de salariés - Contrat BROTONNE SERVICE
73	07/05/2025	Carnaval - Fanfare - Contrat LA VAILLANTE
74	07/05/2025	Carnaval - Fanfare - Contrat LA BANDA JOJO
75	07/05/2025	Carnaval - Danse brésilienne - Contrat EL ANETTE LEPORQ

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Abattage d’arbres – 2, Avenue des Châtaigniers – Entreprise JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l’article R610-5,

Vu l’arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d’abattage d’arbres, 2 avenue des Châtaigniers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée au droit des travaux des travaux d’abattage d’arbres, 2 avenue des Châtaigniers, sauf pour l’entreprise Jardin en Seine à partir du lundi 12 mai 2025 jusqu’à la fin des travaux, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L’entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l’information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d’être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

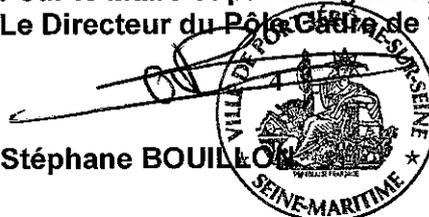
**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLOU



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires ainsi que de prêt de matériel – Kermesse de l'école Albert Schweitzer et le bal des CM2**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine est sollicitée chaque année par les associations de parents d'élèves et les directeurs d'écoles afin d'occuper les locaux des écoles et de mettre à disposition du matériel pour l'organisation de leur kermesse,

Considérant que l'organisation de ces manifestations est indispensable au financement des coopératives scolaires et que cette démarche implique au préalable un conventionnement entre la Ville, les directeurs d'école et les associations des parents d'élèves,

**DÉCIDE**

DE SIGNER avec le Directeur de l'école élémentaire Albert Schweitzer, une convention d'occupation des locaux et de prêt de matériel pour la kermesse prévue le 17 mai 2025 ainsi que le bal des CM2 prévu le 27 juin 2025 prochain.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 2 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée de  
L'Education et des Sports.**

Fabienne BEAUDOIN-VAUGE



**Objet : Brotonne Service – Contrat de mise à disposition de trois salariés**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'entretenir les voiries de la Ville,

Considérant que la réglementation interdit l'usage des produits phytosanitaires favorisant la pousse de plantes adventices,

Vu la proposition de contrat de Brotonne Service,

**DÉCIDE**

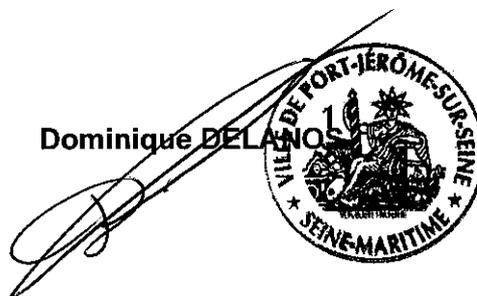
DE CONCLURE avec Brotonne Service, un contrat de mise à disposition de trois salariés, pour un montant horaire (net de TVA) de 21 Euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget principal 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 5 mai 2025,

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Carnaval – Contrat « LA VAILLANTE »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Carnaval, a prévu de faire intervenir l'association La Vaillante,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'association « LA VAILLANTE », pour assurer une prestation de fanfare sur le défilé du Carnaval du 18 mai 2025, de 13h00 à 18h00,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 2800 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**



**Lysiane DUPLESSIS**

**Objet : Carnaval – Contrat « LA BANDA JOJO »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Carnaval, a prévu de faire intervenir l'association La Banda Jojo,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'association « LA BANDA JOJO », pour assurer une prestation de fanfare festive sur le défilé du Carnaval du 18 mai 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 2711,35 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
Commerce et des Evénements,



**Objet : Carnaval – Contrat « EL. ANETTE LEPORQ »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre du Carnaval, a prévu de faire intervenir l'entreprise El. Anette Leporq,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise « EL. ANETTE LEPORQ », pour assurer une prestation du groupe de danse brésilienne sur le défilé du Carnaval du 18 mai 2025, de 14h00 à 16h30,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 950 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 7 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,



Lysiane DUPLESSIS

#PJ2S

Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE